

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 4 JUILLET 2018

**REPRESENTATION DE HAROPA PORTS DE PARIS AU SEIN DU COMITE DE SUIVI
DE LA SOCIETE SOGARIS PARIS LES ELU**

-.-.-.-

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 4 Juillet à 9h,

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Madame Catherine RIVOALLON

Présents : M. AUDHEON, Mme BETOUCHE, M. CAMBOURNAC, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DALLE, Mme DENIS, M. DOURLENT, Mme DUCELLIER, M. DUCHÊNE, Mme GAY, M. GUIMBAUD, M. HOURSON, M. IMBERT, Mme KABILE, M. LEANDRI, M. LEGARET, M. LEPERCHEY, Mme POINSOT, M. POIRET.

Excusés : Mme DOUBLET, Mme GOUETA, M. GUYARD, Mme ISSAC, M. MISSIKA, M. NAJDOVSKI, M. RAYNAL, M. ROULEAU, M. TUOT, M. VALACHE.

Ayant donné mandat : Mme GOUETA a donné pouvoir à M. IMBERT ; M. GUYARD a donné pouvoir à Mme POINSOT ; Mme ISSAC a donné pouvoir à M. LEPERCHEY, M. LEGARET a donné pouvoir à M. DOURLENT ; M. VALACHE a donné pouvoir à Mme RIVOALLON.

Secrétaire : M. LEANDRI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L.4322-1 et R.4322-1 et suivants du Code des transports relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social et notamment l'article 2,

Vu l'arrêté interministériel du 19 septembre 2012 fixant le seuil de prise de participations financières des ports autonomes de Paris et Strasbourg,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 5 Février 2014,

Vu le Pacte d'Associés signé le 26 septembre 2014 entre les sociétés SOGARIS, SOGARIS DEVELOPPEMENT, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et HAROPA PORTS DE PARIS,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Après en avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er}: de confirmer que le(a) Directeur(trice) Général(e) de HAROPA Ports de Paris est le membre titulaire, représentant de Ports de Paris au sein du Comité de Suivi de SOGARIS PARIS LES ELU ;

Article 2 : d'autoriser le(a) Directeur(trice) Général(e) de HAROPA Ports de Paris à désigner un membre suppléant au sein de l'effectif de Ports de Paris ou du GIE HAROPA pour participer, le cas échéant, au Comité de Suivi de SOGARIS PARIS LES ELU.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Catherine Rivoallon', with a stylized flourish at the end.

Catherine RIVOALLON